

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et nature
Affaire suivie par Mme PICOT
Tél. : 02 37 18 27 82
Fax : 02 37 35 18 12
Mél : catherine.picot@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

**SOCIETE LEGENDRE DELPIERRE
A AUNEAU
Plan de prévention des risques technologiques**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code de l'Environnement dans sa partie législative et réglementaire Livre V, titre I, en particulier ses articles R 515-39 à R 515-49 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1022 du 29 novembre 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LEGENDRE DELPIERRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques précité jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant que la procédure d'élaboration nécessite des délais supplémentaires ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

ARRETE :

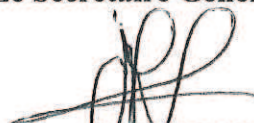
Article 1er - Le délai imparti par l'article R 515-40 du code de l'environnement pour approuver le plan de prévention des risques technologiques est prolongé jusqu'au 30 juin 2014.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à CHARTRES, le
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

10 JUIN 2013



Jean Paul VICAT